BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 19

02 – AISNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-QUENTIN

Ventes et cessions

883 023 756 RCS Saint-Quentin.
BLUM STADIUM.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1000 EUR.
Adresse : 22, boulevard Leon Blum, 02100 Saint-Quentin.
Précédent propriétaire : 883 021 792 RCS Saint-Quentin. **DRAGONNE SCI.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : 1° Suivant acte reçu par Maître Maxime CARRION, Notaire titulaire d'un Office Notarial à LILLE, 45 Boulevard de la Liberté, le 31 mars 2022, La Société dénommée DRAGONNE SCI, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à SAINT-QUENTIN (02100), 22 boulevard Léon Blum, identifiée au SIREN sous le numéro 883 021 792 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-QUENTIN et La Société dénommée BLUM STADIUM, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à SAINT-QUENTIN (02100), 22 boulevard Léon Blum, identifiée au SIREN sous le numéro 883 023 756 et immatriculée au Registre du commerce établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société DRAGONNE SCI par la Société BLUM STADIUM. La Société DRAGONNE SCI ferait apport à la Société BLUM STADIUM de la totalité de son actif, soit 312.963,14 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 312.963,14 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 0,00 euros. En rémunération de cet apport net, aucunes actions nouvelles seraient créées par la Société BLUM STADIUM à titre d'augmentation de son capital social. La prime de fusion s'élèverait globalement 0,00 euros. Rapport d'échange : Néant. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 31 décembre 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société DRAGONNE SCI depuis le 31 décembre 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la Société BLUM STADIUM. La Société DRAGONNE SCI sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé

au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-QUENTIN au nom des deux sociétés le 4 avril 2022. 2° Suivant acte reçu par Maître Maxime CARRION, Notaire titulaire d'un Office Notarial à LILLE, 45 Boulevard de la Liberté, le 31 mars 2022, La Société dénommée LEON, Société civile immobilière au capital de 50.000,00 €, dont le siège est à SAINT-QUENTIN (02100), 63 rue du Président Kennedy, identifiée au SIREN sous le numéro 840 203 210 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-QUENTIN et La Société dénommée BLUM STADIUM, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à SAINT-QUENTIN (02100), 22 boulevard Léon Blum, identifiée au SIREN sous le numéro 883 023 756 et immatriculée au Registre du commerce établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société LEON par la Société BLUM STADIUM. La Société LEON ferait apport à la Société BLUM STADIUM de la totalité de son actif, soit 984.613,30 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 984.613,30 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 0,00 euros. En rémunération de cet apport net, aucunes actions nouvelles seraient créées par la Société BLUM STADIUM à titre d'augmentation de son capital social. La prime de fusion s'élèverait globalement 0,00 euros. Rapport d'échange : Néant. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 31 décembre 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société LEON depuis le 31 décembre 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la Société BLUM STADIUM. La Société LEON sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-QUENTIN au nom des deux sociétés le 4 avril 2022. 3° Suivant acte reçu par Maître Maxime CARRION, Notaire titulaire d'un Office Notarial à LILLE, 45 Boulevard de la Liberté, le 31 mars 2022, La Société dénommée DACHERY 7, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à SAINT-QUENTIN (02100), 22 boulevard Léon Blum, identifiée au SIREN sous le numéro 890 003 601 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-QUENTIN et La Société dénommée BLUM STADIUM, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à SAINT-QUENTIN (02100), 22 boulevard Léon Blum, identifiée au SIREN sous le numéro 883 023 756 et immatriculée au Registre du commerce établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société DACHERY 7 par la Société BLUM STADIUM. La Société DACHERY 7 ferait apport à la Société BLUM STADIUM de la totalité de son actif, soit 802.699,53 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 802.699,53 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 0,00 euros. En rémunération de cet apport net, aucunes actions nouvelles seraient créées par la Société BLUM STADIUM à titre d'augmentation de son capital social. La prime de fusion s'élèverait globalement 0,00 euros. Rapport d'échange : Néant. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 31 décembre 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société DACHERY 7 depuis le 31 décembre 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la Société BLUM STADIUM. La Société DACHERY 7 sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-QUENTIN au nom des deux sociétés le 4 avril 2022..